

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Immédiatement après la prière, M. LAMOUREUX soulève une question de privilège et propose que le premier ministre fasse preuve de respect à l'égard du rôle et des fonctions des députés de l'opposition et qu'il présente des excuses pour l'attitude de son chef de cabinet.

M. le *ministre* CHOMIAK et M. GOERTZEN interviennent. Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

M^{me} la *ministre* ALLAN propose la première lecture du projet de loi 17 — Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé à l'intention des réservistes)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Reservists) — dont l'objet a été indiqué.

Présentation et lecture de pétitions :

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre et son gouvernement néo-démocrate à coopérer afin que les Manitobains apprennent pourquoi le gouvernement n'a pas agi malgré ce qu'il savait et à envisager de tenir une enquête publique sur le fiasco du Fonds Crocus. (J. Maitre-Morton, A. Morton, R. Hilton et autres)

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre chargé de l'application de la *Loi sur la réglementation des alcools* à envisager de permettre aux propriétaires de Headingly Foods de vendre des boissons alcoolisées dans leur commerce, mesure qui appuierait les petites entreprises et contribuerait à la prospérité des collectivités rurales du Manitoba. (J. Henteleff, L. Pankratz, R. Henderson et autres)

M. ASHTON, *ministre délégué aux mesures d'urgence*, fait une déclaration au sujet de l'état des inondations dans la province du Manitoba.

M. PENNER et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

L'Assemblée convient à l'unanimité de permettre à dix députés de faire des déclarations de député et elle convient également de respecter la rotation prévue pour mercredi et jeudi.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. MCFADYEN, ALTEMEYER et GOERTZEN, M^{me} BRICK, M. GERRARD, M^{me} KORZENIOWKSI ainsi que MM. EICHLER, SWAN, DYCK et JENNISSEN font des déclarations de député.

Avant l'appel de l'ordre du jour, M^{me} DRIEDGER soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément au paragraphe 36(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté afin d'examiner l'état lamentable des soins de maternité dans la province du Manitoba tel qu'il a été souligné dans le rapport intitulé « Report of Manitoba Health's Ministerial Working Group on Maternal Newborn Services » que le ministre de la Santé ignore depuis mai 2005.

M^{me} DRIEDGER et M. le *ministre* CHOMIAK interviennent sur l'urgence de la motion. Le président rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la nécessité de débattre aujourd'hui la motion proposée par le député de Charleswood. L'avis exigé par le paragraphe 36(1) du *Règlement* a été fourni. Selon le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, la question doit, d'une part, être urgente à un point tel que l'intérêt public exige un débat immédiat et elle ne doit, d'autre part, pouvoir être soulevée à aucun autre moment convenable.

Or, j'ai écouté attentivement les arguments proposés et je ne suis pas convaincu que les affaires courantes de l'Assemblée doivent être mises de côté pour traiter cette question aujourd'hui. Je ne crois pas que l'intérêt public en souffrira si les affaires courantes de l'Assemblée ne sont pas mises de côté pour la tenue d'un débat sur la motion aujourd'hui.

En outre, je voudrais préciser qu'il existe d'autres occasions permettant aux députés de soulever cette question, notamment pendant le débat portant sur le budget, la période des questions orales et celle réservée aux déclarations de députés

C'est donc très respectueusement que je conclus que la question ne satisfait pas les critères établis par le *Règlement* et les précédents de l'Assemblée et je dois déclarer la motion irrecevable à titre de motion urgente d'intérêt public.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SELINGER demandant à l'Assemblée d'approuver la politique budgétaire générale du gouvernement.

Le débat se poursuit.

M. MCFADYEN exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à mardi, 13 h 30.

Le président,

George Hickes